

Département de la Drôme
**COMMUNE DE
CORNILLON-SUR-L'OULE**

DEL-07-20032026 1/2

**Délibération
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18H30
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M. Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 026-212601058-20260320-DEL_07_20032026-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
BARRA Muriel	X				Date de convocation : 15/03/2026 Secrétaire de séance : Sandrine RIDEL
CONIL Denis	X				
FERRON Emmanuel	X				
QESQUIERE Erika	X				
MORIN Joséphine	X				
RIDEL Sandrine	X				
ROCHAS Yannis	X				

Objet : Désignation de deux représentants de la commune, EPCI de CC BDP pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical

Monsieur le Maire, expose que par courrier en date du 12 mars 2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues :
Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision
Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal, Conseil Communautaire peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M.Yannis ROCHAS : 7 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :

- ROCHAS Yannis + 18/10/1969 + yannis.rochas@orange.fr + 220 route de Nyons 26510 CORNILLON-SUR-L'OULE
- MORIN Joséphine + 03/03/1965 + morinjosephine@orange.fr + 1100 chemin des Treilles

AUTORISE Monsieur le Maire, à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26 ;

CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance
Sandrine RIDEL

Le Maire
Denis CONIL

